

**Mesures transitoires pour les personnes  
disposant d'un permis provisoire VALIDE après le 01.05.2013**

**... ou qui ont suivi des cours de conduite  
dans une moto-école avant le 01.05.2013**

( données à titre informatif : la seule source de droit opposable a été publiée au Moniteur Belge )

**Je dispose d'un permis de conduire provisoire Modèle 3 ( délivrés avant le 01.05.2013 )  
( catégorie A limité ou catégorie A ) :**

que faire pour accéder à l'examen pratique ?

\* dans le cadre de la filière libre :

- il faut prendre rendez-vous dans un centre d'examens  
et vous présentez l'examen avec votre moto  
( le déroulement de l'examen se fera sous sa nouvelle mouture :  
nouvel examen "manœuvres " et nouvel examen " voie publique " )

\* dans le cadre de la moto-école agréée :

- vous nous contacter ,
- on complète votre formation par **3 heures de cours pratiques**  
( il est , en effet , considéré que votre permis provisoire équivaut à l'attestation d'accès à  
l'examen pratique " manœuvres " soit 9 heures de cours pratiques )
- ATTENTION : le jour de l'examen pratique :  
votre permis provisoire doit être valide  
et votre examen théorique doit avoir moins de 3 ans

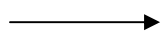
**Je dispose d'un permis de conduire provisoire Modèle 3 PERIME ou je ne l'ai pas obtenu  
( catégorie A limité ou catégorie A ) : ( cours suivis avant le 01.05.2013 )**

que faire pour accéder à l'examen pratique ?

\* suivre le nombre d'heures de **cours complémentaires** ( la 1<sup>ère</sup> heure de cours doit dater de moins  
de 3 ans ) afin d'atteindre un total de **9 heures de cours pratiques** ( min 50 % de voie publique )

—————>      ACCES A L'EXAMEN PRATIQUE " MANŒUVRES "  
                         qui permet d'obtenir un permis provisoire ( valable 12 mois )  
                         après 1 mois : possibilité de présenter l'examen " voie publique " en Filière Libre

\* suivre le nombre d'heures de **cours complémentaires** ( la 1<sup>ère</sup> heure de cours doit dater de moins de 3 ans ) afin d'atteindre un total de **12 heures de cours pratiques** ( min 50 % de voie publique)



ACCES A L'EXAMEN PRATIQUE "COMPLET "  
qui permet d'obtenir le permis DEFINITIF

Pour toutes questions plus spécifiques : merci de contacter , munis de vos documents :  
Hugues Cherpion , Directeur 010/22.97.22 ou [cherpion@propermis.be](mailto:cherpion@propermis.be)